



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**Direction de la Coordination des
Politiques de l'Etat**

Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par Thomas LEFEVRE

Tél. 02 32 76 50 52

Fax 02 32 76 54 60

Mél. thomas.lefevre@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 26 NOV. 2014

**modifiant l'arrêté du 13 juin 2013 portant création d'une commission de suivi de site
(CSS) sur l'agglomération d'Elbeuf**

**Le préfet de la région Haute-Normandie,
préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

**Le préfet de l'Eure,
chevalier de la Légion d'honneur,**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, L. 515-8 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013, nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 nommant M. René BIDAL, préfet de l'Eure ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Éric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 juin 2013 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) sur l'agglomération d'Elbeuf ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°SCAED-14-44 du 1^{er} septembre 2014 donnant délégation de signature à M. Alain FAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- Vu la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu le courriel du 21 juin 2013 du président de la chambre de commerce et d'industrie d'Elbeuf ;
- Vu l'avis favorable de la CSS du 24 octobre 2013 à l'intégration des sociétés GEODIS et SONOLUB au sein de la CSS ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure,

ARRETENT

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté du 13 juin 2013 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 2 - Composition de la commission

La commission de suivi de site visée à l'article 1, est composée comme il suit :

Collège des administrations de l'État :

- le préfet de la Seine-Maritime,
- le préfet de l'Eure,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie,
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,
- le directeur du service interministériel de défense et de protection civile de la Seine-Maritime,

ou leur représentant ;

Collège des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunales concernés :

- le maire de Caudebec-lès-Elbeuf,
- le maire de Cléon,
- le maire d'Orival,
- le maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
- le maire de Saint-Pierre-lès-Elbeuf,
- le président de la communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA),
- le président du Conseil général de la Seine-Maritime,

ou leur représentant ;

Collège des riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement :

- Claude BARBAY, représentant de l'association Haute-Normandie Nature Environnement, ou son suppléant Philippe VUE,
- Marcel FOUCAULT, membre des commissions liées à l'environnement au sein de l'association UFC QUE CHOISIR ROUEN, ou son suppléant André BRUNSTEIN,
- Éric MORIGNY, président de l'Association pour la protection de l'environnement des communes de Saint Aubin lès Elbeuf et Cléon – APESAC – ou son suppléant Bertrand DELPECH
- Alain LOISEL, représentant la chambre de commerce et d'industrie (CCI) d'Elbeuf,
- Rémi CORGET, représentant de voies navigables de France -VNF- Chef de la subdivision d'Amfreville - arrondissement des boucles de la Seine, ou son suppléant Marc LABROUSSE, adjoint au chef de la subdivision d'Amfreville - arrondissement des boucles de la Seine.

Collège des exploitants des installations classées ou organismes professionnels les représentant :

- Bruno LORENZI, directeur de l'établissement BASF AGRI Production à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, ou sa suppléante Sandrine SIPPEL, responsable EHS,
- Éric PORCHERET, responsable HSE représentant le directeur de SANOFI AVENTIS RPB à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, ou son suppléant Stéphane LOUBERE, responsable environnement,
- Steven LEFRANCOIS, directeur général de l'établissement MAPROCHIM à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, ou son suppléant Benoît BARBAY,
- Christophe INNIS, directeur de l'établissement E&S CHIMIE à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, ou sa suppléante Audrey ROBCIS,
- Olivier NAVETTE, directeur de l'établissement SONOLUB à Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
- Daniel BENARD, directeur de l'établissement GEODIS LOGISTICS NORD à Tourville-la-Rivière ou sa suppléante, Laetitia VOISIN,

Collège des salariés des installations classées :

- Jean-François TROLLE, représentant le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement BASF AGRI PRODUCTION, ou son suppléant Athman BENDADA,
- Emmanuel DECHAMP, représentant le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement SANOFI, ou son suppléant Éric LEGAGNEUR,
- le représentant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement E&S CHIMIE, ou son suppléant,
- Dominique LEFEBVRE, délégué titulaire du personnel de l'établissement SONOLUB, ou son suppléant Jean-Pierre LEPAGE, délégué suppléant du personnel,
- Hervé GARRIGUE, membre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement GEODIS LOGISTICS NORD, ou son suppléant Olivier PAON, délégué syndical CFDT.

Personnes qualifiées :

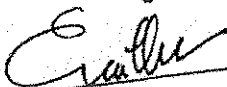
- Frédéric LECOQ, conseiller de prévention départemental à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de la Seine-Maritime,
- Commandant Didier GONDE, chef du service prévention industries au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Seine-Maritime. »

Le reste sans changement.

Article 3 - Exécution

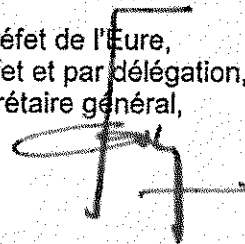
Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Le préfet de la Seine-Maritime,
pour le préfet et par délégation,
pour le secrétaire général absent,
le secrétaire général adjoint,



Étienne GUILLET

Le préfet de l'Eure,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Alain FAUDON

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

